

<http://pedagogie.ac-limoges.fr/ses/spip.php?article1130>



# Les limites de la création monétaire

- Première - La réserve - Première EO - Approfondissements - Monnaie et financement -



Date de mise en ligne : vendredi 19 février 2010

---

Copyright © SES Limoges - Tous droits réservés

---

[1] Ce qui pose de nombreux problèmes pour la modélisation macroéconomique qui a souvent recours à l'hypothèse d'une offre de monnaie exogène.

[2] La compensation se fera donc sous le contrôle de la Banque Centrale par des opérations de transferts de monnaie « Banque Centrale » ou « monnaie centrale », à partir des comptes des banques ordinaires tenus par la Banque de France pour le compte de la BCE. La compensation se faisait entièrement par le passé dans les établissements de la Banque de France, souvent au siège départemental (jusqu'à une date récente, dans les 103 « Chambres de compensation » plus de 3,5 milliards de chèques étaient ainsi échangés !), elle se fait maintenant par un système informatisé pour la majeure partie des opérations.

[3] Définition et présentation sur le site de la Banque de France, voir [Les réserves obligatoires : présentation, assiettes et calendrier...](#)

[4] Exigibilités incluses dans l'assiette des réserves et auxquelles s'applique le taux de réserve positif

- Dépôts à vue
- Dépôts à terme d'une durée inférieure ou égale à deux ans
- Dépôts remboursables avec un préavis inférieur ou égal à deux ans
- Titres de créance d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans.
- Les autres exigibilités sont soumises à un taux nul ou sont exclues de l'assiette des réserves obligatoires.

[5] Avec un coefficient des réserves obligatoires valant 2% et une part des billets dans les moyens de paiement valant 15% le multiplicateur  $k$  vaut 5,98. une augmentation de la base monétaire de 100 euros permet une augmentation de la masse monétaire de 598 euros.

[6] On parle alors de réescompte. Une opération d'escompte est une opération de relai dans un crédit. Le détenteur de la créance demande à sa banque de reprendre la créance de manière à recevoir le montant de la dette, représenté par la créance, avant l'échéance. La banque crédite le compte de son client du montant correspondant après déduction d'un intérêt calculé en appliquant un *taux d'escompte* et c'est la banque qui recevra le paiement du débiteur. Dans le cas du réescompte, des titres déjà escomptés par des banques sont portés à la Banque centrale pour être à nouveau escomptés. La banque centrale appliquera elle aussi un *taux d'escompte* (qui devrait être appelé taux de réescompte).

[7] C'est ce qui se passait en France jusqu'à ce que la politique du réescompte soit abandonnée à l'occasion de la réforme du marché monétaire en 1985 - 1986. De nombreux titres publics (pour financer les déficits) ou des effets de commerce portant sur des opérations internationales et présentant des garanties - signatures de la BFCE (Banque française pour le commerce extérieur, créée en 1946, avec un statut légal spécial, pour faciliter le financement des opérations de commerce extérieur, elle a progressivement diversifié ses activités puis, privatisée, elle a été reprise par le Crédit national en 1996.) et de la COFACE (compagnie d'assurance spécialisée dans l'assurance-crédit à l'exportation privatisée en 1994) étaient réescomptables. Certes la Banque centrale pouvait modifier les conditions du réescompte mais rien n'obligeait les banques à en tenir compte dans une économie caractérisée par une assez forte inflation. Une augmentation du taux d'escompte était répercuté dans les taux d'intérêt pratiqués par les banques. Ce coût du crédit plus élevé était à son tour répercuté par les augmentations des prix des produits qui entraînaient des revendications salariales...